

Nature de l'acte : 1-1-1

DÉC-2022/098 – Conclusion du marché de prestations d'assurance – Lot 1 : Dommage aux biens avec la société SMACL Assurance

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assurance au regard de son patrimoine.
- Considérant le lancement d'une consultation d'appel d'offres ouvert portant sur le lot 1 - Dommage aux biens au marché de prestation de service d'assurance le 13 juin 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2022,
- Considérant la décision des membres de la commission d'appel d'offres (procès-verbal en date du 8 novembre 2022), après avoir étudié les propositions, d'attribuer le marché pour une durée de cinq années à la société SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex, pour un montant de prime annuelle de 31 316,64 € (Taux HT : 0,55 €/m²).

DÉCIDE :

Article 1 - La conclusion du marché précité dans les conditions définies ci-avant.

Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 - D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 décembre 2022

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE